

Parc
naturel
régional

du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations
du Bureau du 26 juin 2024

Date de publication : 1er/07/2024	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 30/05/2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 26 juin 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Chaillé-les-Marais (85), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaients présents ou *représentés*:

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL

Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)

Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Philippe BARRE

Lydie BERNARD

Yveline THIBAUD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER

Stéphane GUILLON (pouvoir à Arnaud CHARPENTIER)

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Elmano MARTINS (pouvoir à Catherine TROMAS)

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Laurent HUGER

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Convention de partenariat avec le Syndicat mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise
pour le désencombrement de milieux aquatiques dans le Marais poitevin



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



58 PARCS
NATURELS
RÉGIONAUX
EN FRANCE

Aubrac, Alpilles, Ardennes, Armorique, Avesnois, Baie de Somme, Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies Provençales, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillades, Corse, Doubs Horloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Mont-Ventoux, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord.

Convention de partenariat avec le Syndicat mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise
pour le désencombrement de milieux aquatiques dans le Marais poitevin

Contexte

Les tempêtes hivernales ont occasionné des dégâts sur les milieux aquatiques remarquables de la partie Deux-Sévrienne du Marais poitevin.

Le Parc participe aux travaux de désencombrement, en particulier dans le secteur du site classé inaccessible par voie de terre, avec l'objectif de rendre accessible les pâturages des marais « par bateau ».

Au regard de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques, le Syndicat mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise apporte une participation de 3 000 € au Parc pour faciliter l'ouverture des voies d'eau.

Afin d'en préciser les modalités, il est proposé d'établir une convention de partenariat afférente entre le Syndicat mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise et le Parc.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat précitée ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

